

KBC BANK SA

**BOLERO CROWDFUNDING
CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

Table des matières

Conditions générales d'utilisation	1
Bolero Crowdfunding	1
1 Définitions	1
2 Champ d'application	5
3 Dispositions générales	5
4 Rôle de KBC Bank	6
5 Enregistrement	8
6 Identification et classification du Client	9
7 Droit d'utilisation	10
8 Projets	11
9 Forum Q&R	11
10 Communication	12
11 Souscription de Titres	13
12 Sursouscription	14
13 Délai de réflexion précontractuel	15
14 Ordres transmis à KBC Bank	15
15 Paiement	15
16 Émission	16
17 Règlement de l'Investissement	16
18 Remboursement	17
19 Commissions et frais	17
20 Services de réparation des investissements	18
21 Enregistrement électronique et preuve	19
22 Hyperliens	19
23 Disponibilité et accès	19
24 Sécurité	20
25 Respect de la législation	20

26	Droits de propriété intellectuelle	21
27	Données à caractère personnel.....	21
28	Confidentialité	21
29	Responsabilité.....	22
30	Réclamations	25
31	Conflits d'intérêts.....	25
32	Durée et résiliation	27
33	Langue.....	28
34	Divers	29
	Annexe 1 – Conflits d'intérêts.....	31

Conditions générales d'utilisation

Bolero Crowdfunding

Les présentes conditions générales d'utilisation fixent les conditions et les modalités d'utilisation de Bolero Crowdfunding (les '**Conditions d'utilisation**').

Elles ont valeur d'accord entre le Client de Bolero Crowdfunding et KBC Bank SA et complètent les Conditions d'utilisation de KBC Bank SA – Bolero.

1 Définitions

'Prestataire de services de paiement': KBC Bank SA (désignée ci-après par KBC Bank), société anonyme de droit belge et établissement de crédit agréé dont le siège social est établi à 1080 Bruxelles (Belgique), avenue du Port 2, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0462.920.226, numéro de TVA BE 0462.920.226, ainsi que ses ayants droit et ayants cause, ou toute personne chargée par KBC Bank de s'y substituer.

'Autres conditions d'investissement': les autres conditions d'investissement, telles que les définit le Contrat d'investissement relatif aux Titres concernés.

'Jour ouvrable bancaire': jour où les banques à Bruxelles sont ouvertes et exercent leurs activités normales (pas les samedis, dimanches et jours fériés, donc).

'Annexe': toute annexe aux présentes Conditions d'utilisation.

'Bolero Crowdfunding': le service proposé par KBC Bank via la Plateforme Bolero Crowdfunding. Ce service consiste à mettre en relation des Porteurs de Projet en quête de financement d'une part et un nombre élevé d'Investisseurs potentiels (le 'crowd') d'autre part.

'Compte de liquidités Bolero': le compte en euros détenu sur la plateforme Bolero.

'Plateforme Bolero Crowdfunding': la plateforme virtuelle exploitée par KBC Bank (en sa qualité de prestataire de services de crowdfunding agréé), qui fait partie de la plateforme Bolero et qui est accessible via la *page d'accueil* www.bolero.be; c'est par le biais de la Plateforme Bolero Crowdfunding que les services Bolero Crowdfunding sont proposés. La Plateforme Bolero Crowdfunding se compose (i) d'une section accessible au public et (ii) d'une section réservée aux Clients, non accessible au public. Le Client trouvera sur la Plateforme Bolero Crowdfunding un certain nombre de Projets proposés par des Porteurs en quête de financement; les Porteurs de Projet se proposent à cet effet d'émettre des Titres que le Client pourra souscrire au Prix d'émission annoncé et conformément aux Conditions régissant les Titres.

'Portefeuille Bolero Crowdfunding': le portefeuille virtuel que l'Investisseur détient sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, dans lequel l'Investisseur peut consulter son solde et ses transactions entrantes et sortantes.

'Date de clôture': est la date à laquelle la souscription des Titres est clôturée ; cette date, qui tombe au plus tard vingt-cinq (25) Jours ouvrables bancaires avant la Date d'émission, est annoncée sur la page 'Projet' du Porteur de Projet.

'Prestataire de services de crowdfunding': KBC Bank. KBC Bank fournit, par l'intermédiaire de Bolero Crowdfunding, des services de crowdfunding agréés.

'Règlement Crowdfunding': règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937.

Le terme **'Documents'** revêt la signification qui lui est conférée à l'Article 4.9.

'D&B': Dun & Bradstreet Belgium SA.

'Informations D&B': les Notations accordées par D&B et les autres informations que D&B fournit ponctuellement à KBC Bank dans le cadre de son service de notation.

'Notation D&B': une Notation achetée par KBC Bank à D&B dans le but de la publier sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. La Notation D&B se présente sous la forme d'un score situé entre 1 et 4 ou de la mention 'Pas de Notation'.

- Le score 1 signifie 'Minimum Risk (risque minimal)';
- Le score 2 signifie 'Lower than Average Risk (risque inférieur à la moyenne)';
- Le score 3 signifie 'Higher than Average Risk (risque supérieur à la moyenne)';
- Le score 4 signifie 'High Risk (risque élevé)'. La mention 'No Rating/Pas de notation' signifie qu'aucune note ne peut être attribuée sur la base des informations disponibles.

'Titre': (i) une obligation ou (ii) une obligation subordonnée qu'un Porteur de Projet a émise ou va émettre en vue d'obtenir le financement d'un de ses Projets par l'intermédiaire de la Plateforme Bolero Crowdfunding.

'Avantage fiscal': l'exonération du précompte mobilier dû sur les intérêts générés par le Titre et perçus par la personne physiques, si les conditions de l'article 21, premier alinéa, 13° CIR 92 sont réunies.

'FSMA': l'Autorité des Services et Marchés financiers, sise à 1000 Bruxelles (Belgique), rue du Congrès 12-14.

'Instructions d'utilisation': toutes les indications et dispositions fournies au Client par KBC Bank, comme les 'Questions fréquemment posées' publiées sur la plateforme Bolero et modifiées ou actualisées selon les besoins.

'Conditions d'utilisation': les présentes conditions générales d'utilisation de Bolero Crowdfunding.

'Document d'information clé pour l'investisseur': le Document d'information clé pour l'investisseur au sens de l'article 23 et de l'annexe I du Règlement Crowdfunding, rédigé dans le cadre du financement d'un Projet donné.

'Période de souscription': la période durant laquelle les Clients peuvent souscrire un Titre qui sera émis dans le cadre d'un Projet donné, et qui prend fin à la Date de clôture. La Période de souscription est différente pour chaque Titre. Ses dates sont précisées sur la page 'Projet' du Porteur de Projet; elle peut être prolongée par le Porteur de Projet, pour autant que KBC Bank y consente.

'Investisseur': toute personne physique connectée à la Plateforme Bolero Crowdfunding en vue d'investir, par son biais, dans des Titres émis par un Porteur de Projet.

Le terme '**Représentant des Investisseurs**' revêt la signification qui lui est conférée à l'Article 20.1.

'Montant de l'investissement': le montant pour lequel un Investisseur souscrit certains Titres par le biais de la Plateforme Bolero Crowdfunding; ce montant ne peut excéder, par Investisseur, le montant défini pour le projet considéré.

Le terme '**Services de réparation des investissements**' revêt la signification qui lui est conférée à l'Article 20.1.

'Contrat d'investissement': le contrat conclu entre un Investisseur et un Porteur de Projet, en vertu duquel, après avoir pris connaissance (i) de toutes les informations relatives au Projet et (ii) des Conditions régissant les Titres, l'Investisseur souscrit, moyennant paiement du Prix d'émission, une partie des Titres que le Porteur de Projet se propose d'émettre.

Le terme '**Données de connexion**' revêt la signification qui lui est conférée à l'Article 5.6.

'Montant maximum de l'investissement': le montant défini à l'Article 11 des présentes Conditions d'utilisation.

'Montant maximum du financement par crowdfunding': le Montant maximum pour lequel les Titres faisant l'objet d'un Document d'information clé pour l'investisseur peuvent être souscrits, conformément à la loi Propectus, étant entendu que la valeur nominale totale des Titres proposés par le Porteur de Projet sur la Plateforme Bolero Crowdfunding est inférieure ou égale à cinq millions (5.000.000,00) d'euros.

'MiFID' fait référence (i) à la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE et (ii) au règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, tels que modifiés au fil du temps.

'Montant minimum du financement par Crowdfunding': le Montant minimum que le Porteur de Projet souhaite lever en vendant des Titres sur la Plateforme Bolero Crowdfunding.

'Porteur de Projet': désigne la personne morale qui souhaite obtenir un financement sur la Plateforme Bolero Crowdfunding pour un Projet par l'émission de Titres.

'Service de support': le service fourni aux Clients dans le cadre de Bolero Crowdfunding par KBC Bank ou par des prestataires externes avec lesquels KBC Bank a conclu des accords de collaboration ou de partenariat à cette fin.

'Sursouscription': cas dans lequel les Investisseurs souscrivent des Titres pour un montant total qui excède le Montant maximum de financement par crowdfunding.

'Données à caractère personnel': toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable.

'Déclaration en matière de respect de la vie privée': la 'Déclaration en matière de respect de la vie privée – KBC Bank & Insurance' émise par KBC Bank SA, publiée sur la Plateforme Bolero Crowdfunding et modifiée ou actualisée au fil du temps.

'Projet': désigne le projet pour lequel le Porteur de projet recherche un financement sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, comme décrit dans la page Projet pertinente, notamment par la vente des Titres.

'Page 'Projet': la description détaillée du Projet publiée sur la Plateforme Bolero Crowdfunding.

'Règlementation prospectus': désigne le Règlement prospectus et la Loi prospectus.

'Règlement prospectus': règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE.

'Loi prospectus': loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, telle que modifiée au fil du temps.

'Fournisseur d'accès': fournisseur d'accès à Internet.

'Notation': l'évaluation de la solvabilité d'un Porteur de Projet, calculée par une Agence de notation et achetée par KBC Bank. La Notation est exprimée sous la forme d'un chiffre ou d'une combinaison de lettres.

'Agence de notation': agence indépendante renommée qui décerne des Notations, par exemple D&B.

Le terme **'Securities Act'** revêt la signification qui lui est conférée à l'Article 4.11.

'Date de remboursement': la date prévue du remboursement du prix des Titres dans l'éventualité où, à l'expiration de la Période de souscription, (i) le Montant minimum de financement par crowdfunding ne serait pas atteint ou (ii) une Autre condition d'investissement, quelle qu'elle soit, ne serait pas satisfaite. La Date de remboursement diffère d'un Titre à l'autre; elle est précisée dans les Conditions régissant les Titres.

'Date d'émission': la date prévue pour l'émission des Titres. Cette date tombe au plus tard vingt-cinq (25) Jours ouvrables bancaires après la Date de clôture. La Date d'émission diffère d'un Titre à l'autre; elle est annoncée dans les Conditions régissant les Titres.

'Prix d'émission': le prix auquel le Titre sera émis; ce prix est précisé dans les Conditions régissant les Titres.

'Forum Q&R': (i) le forum 'Posez vos questions' disponible sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, sur lequel le Client peut interroger le Porteur de Projet au sujet de son Projet; le Porteur de Projet peut ensuite répondre à ces questions et l'ensemble des questions et réponses est à la disposition de tous les Clients pour consultation; et (ii) le forum 'Actualités' disponible sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, sur lequel le Porteur de Projet peut publier des actualités relatives à son Projet ou à lui-même. Ces deux forums sont disponibles dans la section ouverte aux Clients.

'Conditions régissant les Titres': les conditions financières, juridiques et autres régissant les Titres, exposées sous la rubrique 'Spécifications' de la page 'Projet' au profit duquel le produit de la vente des Titres sera affecté.

'CIR 92': Code des impôts sur les revenus de 1992.

2 Champ d'application

Les présentes Conditions d'utilisation régissent les droits et les obligations du Client vis-à-vis de KBC Bank et inversement, dans le contexte de la mise à disposition par KBC Bank de Bolero Crowdfunding et de la Plateforme Bolero Crowdfunding, et de leur utilisation par le Client. En les signant, le Client accepte expressément les présentes Conditions générales d'utilisation.

3 Dispositions générales

3.1 Bolero Crowdfunding est une initiative de KBC Bank; Bolero Crowdfunding est la propriété de KBC Bank. La Plateforme Bolero Crowdfunding est gérée par KBC Bank. Elle est disponible à l'adresse

- (i) www.bolero.be (pour les campagnes publiées le 1er février 2023 ou après) et
- (ii) www.crowdfunding.bolero.be (pour les campagnes dont la publication est antérieure au 1er février 2023).

3.2 Bolero Crowdfunding est un service en ligne qui consiste à mettre en relation des Porteurs de Projet en quête de financement d'une part et un nombre élevé d'Investisseurs potentiels (le 'crowd') d'autre part. Le Client peut consulter sur la Plateforme Bolero Crowdfunding un certain nombre de Projets dont les Porteurs sont en quête de financement; ces Porteurs de Projets se proposent d'émettre à cet effet des Titres, que le Client pourra souscrire. S'il souhaite souscrire des Titres dans le cadre d'un Projet donné, le Client conclut avec le Porteur de Projet un contrat d'investissement par lequel il s'engage à souscrire une partie des Titres que le Porteur de Projet se propose d'émettre, au prix d'émission annoncé et selon les Conditions régissant les Titres.

3.3 Un certain nombre de fonctionnalités sont fournies aux Clients. Parmi elles figurent:

3.3.1 Porteurs de Projet et Investisseurs (potentiels):

- (i) la connexion à la Plateforme Bolero Crowdfunding
- (ii) la transmission par courriel des pages 'Projet' à d'autres Clients ou tiers potentiellement intéressés
- (iii) le suivi des Projets
- (iv) la consultation de leur Portefeuille Bolero Crowdfunding

3.3.2 Porteurs de Projet:

- (i) le financement de leur projet
- (ii) la création d'une page 'Projet'
- (iii) la création du registre des détenteurs d'Obligations

3.3.3 Investisseurs (potentiels):

- (i) l'analyse et la comparaison des différents Projets
- (ii) les questions/réponses à propos d'un Projet, par le biais du Forum Q&R
- (iii) la souscription de Titres.

L'accès à certaines des fonctionnalités fournies aux Clients dans le cadre de Bolero Crowdfunding peut être subordonné à des conditions imposées par KBC Bank, en fonction des présentes Conditions d'utilisation.

- 3.4** Les Instructions d'utilisation fournies aux Clients par KBC Bank font partie intégrante des présentes Conditions d'utilisation. Ces Instructions décrivent les fonctionnalités ainsi que les modalités de fonctionnement de la Plateforme Bolero Crowdfunding. Le Client peut également s'informer auprès de Bolero au sujet des fonctionnalités disponibles sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. Le Client déclare avoir reçu les Instructions d'utilisation et avoir réclamé et obtenu toutes les explications qu'il estime nécessaires à l'utilisation de la Plateforme Bolero Crowdfunding. Le Client s'engage à respecter scrupuleusement toutes les dispositions relatives à la Plateforme Bolero Crowdfunding, ainsi que les Instructions d'utilisation. En cas de contradiction avec d'autres dispositions applicables à la relation entre le Client et KBC Bank, les dispositions fournies par le biais de la Plateforme Bolero Crowdfunding priment.
- 3.5** L'utilisation de la Plateforme Bolero Crowdfunding implique l'échange électronique d'informations et l'envoi d'informations cryptées au moyen de systèmes de communication publics et d'Internet. Internet est un réseau international ouvert, dont le Client déclare connaître la structure et les principales caractéristiques.

4 Rôle de KBC Bank

- 4.1** KBC Bank agit en tant que Prestataire de services de crowdfunding et fait se rencontrer les intérêts de financement des Investisseurs et des Porteurs de projet sur la Plateforme Bolero Crowdfunding.
- 4.2** KBC Bank propose par ailleurs certains Services de support aux Clients dans le cadre de Bolero Crowdfunding et des Titres. KBC Bank peut également mettre le Porteur de Projet en relation avec des prestataires externes de Services de support avec lesquels elle a conclu des contrats de collaboration ou de partenariat.
- 4.3** Les services offerts par KBC Bank par le biais de la Plateforme Bolero Crowdfunding (en ce compris les Services de support) et les informations fournies sur la Plateforme Bolero Crowdfunding sont destinés aux Clients établis en Belgique, à l'exclusion de tout autre. Se tenir informé de toutes les lois et règles en vigueur dans toute juridiction autre que la Belgique et les respecter, relève de la responsabilité du Client.
- 4.4** Les informations publiées sur la Plateforme Bolero Crowdfunding sont de nature exclusivement générale. Le service Bolero Crowdfunding n'a pas vocation à se faire l'écho de services de conseils spécifiques que fournirait, de quelque manière que ce soit, KBC Bank. KBC Bank ne fournit ni conseil en investissement, ni recommandation, ni service de recherche en investissement, ni conseil fiscal ni le moindre avis juridique ou autre, au sujet des Titres que le Porteur de Projet se propose d'émettre. Rien de ce qui est publié sur la Plateforme Bolero Crowdfunding ne peut être interprété en ce sens. Les informations publiées sur la Plateforme Bolero Crowdfunding sont de nature générale; elles ne tiennent pas compte des caractéristiques du Client, de son profil d'investisseur et des circonstances dans lesquelles il agit, pas plus que de son portefeuille d'investissements, de sa situation financière, de ses connaissances, de son expérience et de son degré d'aversion au risque.
- 4.5** L'Investisseur potentiel examine, juge et analyse chaque investissement proposé à la lumière de ses propres intérêts et consulte ses propres conseillers juridiques, fiscaux, en investissements et autres. KBC Bank se contente de vérifier que l'investissement dans le

Projet considéré lui convient, à la lumière des réponses préalablement faites au questionnaire portant sur ses connaissances et son expérience, comme le veut la directive MiFID. Les risques liés au crowdfunding et aux Titres proposés sur la Plateforme Bolero Crowdfunding sont décrits sous l'intitulé 'Spécifications' de chacun des Projets.

- 4.6** Le Porteur de Projet qui souhaite initier une campagne de crowdfunding joint à sa demande un certain nombre d'informations et de documents, comme son plan financier, une brève description du Projet, et l'exposé de l'utilisation qu'il compte faire des fonds. KBC Bank commence par organiser un entretien *préliminaire* avec le Porteur de Projet, afin de discuter du Projet, de la campagne et du processus Bolero Crowdfunding. Si l'issue de cet entretien *préliminaire* est positive, KBC Bank apprécie dans un second temps, sans garantie ou recommandation aucune: (i) l'exactitude *a priori* de la demande et des informations fournies, à la lumière des données publiques obtenues notamment par consultation de la Centrale des bilans, de la Banque-carrefour des entreprises et d'une recherche sommaire d'erreurs manifestes (appréciation dite de bon sens); (ii) la conformité du Projet et du Porteur de Projet avec les règles de responsabilité sociétale des entreprises en vigueur au sein de KBC (ainsi le Projet ne peut-il avoir de liens avec aucun des domaines repris sur les listes noires (pour plus d'informations, veuillez consulter <https://www.kbc.com/en/policies>)); et (iii) l'intérêt que le Projet peut susciter auprès d'un public d'investisseurs (sans que cette évaluation ne porte garantie ou appréciation des chances de réussite du Projet ou de la campagne de Crowdfunding). Si le Projet passe la barre des première et deuxième phases, il sera présenté, à l'occasion d'une troisième phase, à un comité interne qui statuera à sa seule discrétion. Si la décision finale est positive, KBC Bank facturera des Honoraires préalables au Porteur de Projet. Une fois les Honoraires préalables acquittés, le Porteur de Projet complètera la page 'Projet' sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. Le contenu de la page 'Projet' relève de l'entière responsabilité du Porteur de Projet. KBC Bank se contente de vérifier que tous les champs sont remplis et que leur contenu est complet, correct et clair – dans la mesure où cette vérification est possible, à la lumière des informations fournies par le Porteur de Projet au moment de la demande et par les autres sources d'information mentionnées à l'article 4.6 ci-dessus.

KBC Bank ne procède à aucune enquête approfondie sur la faisabilité (financière) du Projet. KBC Bank n'effectue aucune vérification (*due diligence*) au sujet du Porteur de Projet ou du Projet.

- 4.7** Sauf mention contraire, les informations relatives aux Titres et aux Projets publiées sur la Plateforme Bolero Crowdfunding (dont le Document d'information clé pour l'investisseur) sont fournies par le seul Porteur de Projet. Les prévisions qui y sont mentionnées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Le Porteur de Projet peut placer sur le Forum Q&R des 'Actualités' supplémentaires au sujet du Projet, en respectant les restrictions mentionnées à l'Article 8.3 des présentes Conditions d'utilisation, sans que l'Investisseur puisse retirer de cela un quelconque droit de rétractation (autre que les quatre jours civils de réflexion qui lui sont accordés) ou d'annulation, étant entendu que le Porteur de Projet ne peut pas modifier les Conditions régissant les Titres et les pages de la Plateforme Bolero Crowdfunding sur lesquelles son Projet est présenté.
- 4.8** Les informations publiées sur la Plateforme Bolero Crowdfunding ne peuvent pas être considérées comme une offre ou une partie d'offre d'achat ou de vente d'un quelconque titre, comme une offre de distribution, de commercialisation ou de promotion de titres ou comme une incitation à négocier des Titres dans une juridiction où une telle offre, invitation, vente, offre de services, commercialisation, promotion ou distribution serait illégale, ou où la

personne qui poserait de tels actes ne serait pas compétente pour le faire ou viserait une personne à qui faire une telle offre ou invitation serait illégal.

- 4.9** KBC Bank se contente de mettre les Instructions d'utilisation et les Conditions d'utilisation (les '**Documents**') à la disposition du Client. KBC Bank ne s'engage en aucun cas à tenir les Documents à jour. KBC Bank met à la disposition du Client, par le biais des présentes Conditions d'utilisation (y compris leurs Annexes), du Contrat d'investissement, du Document d'information clé pour l'investisseur (fourni par le Porteur de Projet) et de la Plateforme Bolero Crowdfunding, toutes les informations rendues obligatoires par le Règlement Crowdfunding.
- 4.10** KBC Bank fournit au Client des informations pertinentes sur la nature des investissements en instruments financiers et sur les risques y afférents, ainsi qu'une description des principales caractéristiques des catégories d'instruments d'investissement, comme le veut l'article 27 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Ces informations sont fournies par le biais de la Plateforme Bolero Crowdfunding, mais le Client peut également en obtenir un exemplaire, sur une simple demande adressée à Bolero. Le Client porte l'entière responsabilité des conséquences des ordres qu'il place.
- 4.11** Les Titres émis ou à émettre par le Porteur de Projet ne sont en particulier pas destinés à être distribués à ou investis par des Investisseurs américains. Ces Titres ne seront pas enregistrés en vertu de l'US Securities Act de 1933 tel qu'il a été modifié au fil du temps (le 'Securities Act'); ils ne peuvent pas être directement ou indirectement proposés aux États-Unis ou sur leurs territoires ou possessions ou sur des territoires relevant de la juridiction des États-Unis, ni à des ressortissants américains ou à leur profit, sauf en cas de transaction non contraire au Securities Act ou à toute autre législation financière ou fiscale américaine en vigueur (y compris, sans y être limité, tout droit applicable d'un État américain).
- 4.12** KBC Bank n'est pas tenue de participer aux assemblées des actionnaires, obligataires, créanciers ou autres types d'assemblées relatives aux Titres. KBC Bank n'a pas davantage à participer aux votes ou aux prises de décisions dans le cadre de faillites, de concordats judiciaires ou d'autres événements relatifs aux Titres. KBC Bank n'a pas d'obligations fiduciaires ou autres à l'égard des détenteurs de Titres et n'est en particulier pas tenue d'effectuer des constatations afin de protéger ou de promouvoir les intérêts des détenteurs de Titres.

5 Enregistrement

- 5.1** La Plateforme Bolero Crowdfunding est composée d'une partie accessible au public et d'une partie non accessible au public. L'Enregistrement prend effet lorsque le client signe les présentes Conditions d'utilisation.
- 5.2** L'enregistrement fait naître une relation contractuelle entre le Client et KBC Bank. Cette relation contractuelle est régie par les présentes Conditions d'Utilisation.
- 5.3** Pour pouvoir s'enregistrer, le Client doit réunir les conditions suivantes:
- 5.3.1** si le Client est une personne physique:
- (i) être majeur;
 - (ii) être domicilié en Belgique; et
 - (iii) ne pas être frappé d'incapacité.

5.3.2 Si le Client est une personne morale en tant que Porteur de projet : avoir son siège social et sa direction effective en Belgique.

5.4 Pendant la procédure d'enregistrement, le Client complète les champs obligatoires d'une manière exhaustive, précise et exacte.

5.5 En s'enregistrant, le Client accepte que ses Données à caractère personnel soient traitées conformément aux dispositions de la Déclaration en matière de respect de la vie privée; il accepte en particulier que les Données à caractère personnel qu'il aura communiquées soient transmises à d'autres entités du Groupe KBC.

5.6 Avant de compléter la page 'Projet' et le Document d'information clé pour l'investisseur, le Porteur de Projet choisit un nom d'utilisateur et un mot de passe sûr (les 'données de connexion'). Le Porteur de Projet est responsable de la sécurité de son mot de passe. KBC Bank recommande d'utiliser un mot de passe composé de lettres majuscules et minuscules, de chiffres et de caractères spéciaux.

5.7 Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les Conditions d'utilisation. Le non-respect d'une quelconque obligation et/ou disposition des présentes Conditions d'utilisation peut engendrer la fermeture immédiate de la possibilité de se connecter et une interdiction d'accéder à la Plateforme Bolero Crowdfunding, sans préavis ni compensation de la part de KBC Bank et sans préjudice du droit à dommages et intérêts dont KBC Bank pourra éventuellement se prévaloir.

6 Identification et classification du Client

6.1 Le Client accepte que Bolero Crowdfunding utilise ses données d'identification pour exécuter les obligations que les dispositions réglementaires, les recommandations des autorités de contrôle, la déontologie financière et les conditions générales de la plateforme Bolero lui imposent.

6.2 Les modifications relatives aux données communiquées, à la représentation et/ou à la situation juridique du Client (dont son état civil et sa capacité juridique) seront notifiées sans délai au moyen d'une lettre dûment signée, expédiée au service Administration Bolero, à l'adresse: KBC Bank SA, Bolero Crowdfunding, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, ou au moyen d'un courriel signé électroniquement et adressé à administratie@crowdfunding.bolero.be. À défaut, KBC Bank se réserve le droit de s'appuyer sur les données connues, avec toutes les conséquences juridiques que cela peut entraîner.

6.3 Avant de lui permettre de souscrire des Titres, KBC Bank évalue la pertinence pour le Client des services de crowdfunding proposés par Bolero Crowdfunding. Pour procéder à cette évaluation, KBC Bank réclame au Client des informations sur son expérience, ses objectifs d'investissement, sa situation financière et la compréhension de base qu'il a des risques propres aux investissements proposés sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, y compris des informations sur ses investissements antérieurs et sur la compréhension qu'il a des risques en général. KBC Bank réitère ce contrôle chaque année, au moyen d'un questionnaire.

6.4 KBC Bank procède également à une simulation, dans le but d'évaluer la capacité du Client à supporter les pertes. Cette capacité est évaluée à la lumière des revenus, du patrimoine et du passif du Client. KBC Bank effectue cette simulation chaque année, au moyen d'un questionnaire.

- 6.5** KBC Bank peut réclamer à tout moment des informations supplémentaires dans le but de se conformer aux dispositions légales et réglementaires qui la contraignent à vérifier suffisamment les connaissances et l'expérience du Client dans le domaine des investissements, de façon à pouvoir juger si le service ou le Titre est pertinent pour lui; le Client s'engage pour sa part à fournir sans délai à KBC Bank les informations réclamées.
- 6.6** Si elle estime, à la lumière du résultat de l'évaluation évoquée à l'article 6 des présentes Conditions, que le Client n'a pas les connaissances, les compétences ou l'expérience suffisantes pour souscrire en toute connaissance de cause les Titres proposés sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, KBC Bank en informe le Client sans délai. Le Client n'est dès lors pas autorisé à souscrire les Titres proposés sur la Plateforme Bolero Crowdfunding.
- 6.7** S'il ne complète pas (intégralement) le questionnaire destiné à évaluer sa capacité à supporter les pertes, le Client ne sera pas autorisé à souscrire les Titres proposés sur la Plateforme Bolero Crowdfunding.
- 6.8** KBC Bank peut exiger du Client qu'il signe une déclaration relative à l'origine des fonds.
- 6.9** La réglementation belge et européenne impose à KBC Bank de répartir ses Clients en différentes catégories, en fonction des connaissances qu'ils ont des instruments financiers et des risques qui y sont liés, et de leur expérience en la matière. Différents niveaux de protection sont prévus, en fonction des catégories.
- 6.10** Sauf mention contraire, KBC Bank classe tous les Clients de la Plateforme Bolero Crowdfunding comme des 'Clients non professionnels' (au sens (i) de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE et (ii) du règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, tels que modifiés au fil du temps).

7 Droit d'utilisation

- 7.1** La Plateforme Bolero Crowdfunding est la propriété exclusive de KBC Bank. Son enregistrement conformément à l'article 5 des présentes Conditions d'utilisation procure au Client un droit gratuit (sous réserve des dispositions de l'Article 19), non exclusif et non cessible, d'utiliser le logiciel et les applications mis à sa disposition par KBC Bank dans le cadre de Bolero Crowdfunding.
- 7.2** Le Client s'engage à ne faire usage de son droit d'utilisation de Bolero Crowdfunding qu'à des fins personnelles et à n'exécuter aucun ordre ou opération pour le compte d'autrui. Le Client n'est pas autorisé à céder à ou à mettre à la disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit, son droit d'utilisation de la Plateforme Bolero Crowdfunding.
- 7.3** Le Client s'engage en outre à exercer son droit d'utilisation de Bolero Crowdfunding d'une façon normale et prudente, ce qui implique par exemple, mais sans s'y limiter, qu'il:
- 7.3.1** n'effectue aucune opération qui perturbe ou menace de perturber le bon fonctionnement des systèmes externes et/ou du système en ligne de KBC Bank, ou qui porte ou pourrait porter préjudice au propriétaire, au responsable ou aux autres Clients de ces systèmes; et

7.3.2 ne profite pas de problèmes techniques éventuels pour tenter d'obtenir des profits économiquement non justifiés, que seule une exploitation des limitations techniques du système rend possibles.

À défaut, KBC Bank se réserve tous les droits d'agir conformément aux dispositions des Articles 32.3 et 32.4 des présentes Conditions d'utilisation.

8 Projets

8.1 Le Client consulte la Plateforme Bolero Crowdfunding pour prendre connaissance des Projets proposés par les Porteurs de Projets.

8.2 Le fait que KBC Bank publie un Projet sur la Plateforme Bolero Crowdfunding ne signifie en aucun cas qu'elle en garantit les chances de réussite, ou que cette publication s'apparente à la fourniture d'un conseil financier ou d'un conseil d'investissement au Porteur de Projet ou au Client.

8.3 Sauf disposition contraignante contraire, KBC Bank et les personnes qui lui sont liées n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, au caractère actuel et à la précision des informations fournies par le Porteur de Projet. Sauf disposition contraignante contraire, KBC Bank et les personnes qui lui sont liées déclinent toute responsabilité en cas de perte, de préjudice ou de frais résultant directement ou indirectement de l'accès à la Plateforme Bolero Crowdfunding, de son utilisation ou du fait de s'être fié à son contenu, y compris, mais sans y être limité, en cas de perte, de préjudice ou de frais résultant d'une décision quelle qu'elle soit prise sur la base d'informations publiées sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, dont par exemple la décision d'investir dans les Titres qui y sont proposés.

9 Forum Q&R

9.1 Le Client peut interroger le Porteur de Projet sur son Projet, en postant ses questions sur le Forum Q&R de la Plateforme Bolero Crowdfunding (rubrique 'Poser une question').

9.2 Le Client s'engage à faire preuve de modération, et assume la responsabilité du contenu des messages qu'il poste sur le Forum Q&R. Ne seront notamment pas tolérés, les messages:

9.2.1 contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;

9.2.2 qui incitent à la haine raciale, au racisme, au négationnisme ou à la discrimination, quelle qu'en soit la nature;

9.2.3 relatifs au négoce d'instruments financiers (y compris les Titres), dont, entre autres, l'expression d'intentions d'achat et de vente;

9.2.4 qui dévoilent des informations non publiques ou confidentielles relatives au Porteur de Projet, à moins que ces informations ne soient publiées par le Porteur de Projet lui-même;

9.2.5 qui sont une forme (déguisée) de publicité et/ou de spam;

9.2.6 qui portent atteinte à la vie privée ou à la réputation d'autrui;

9.2.7 diffamatoires, agressifs, harcelants, offensants, menaçants et/ou d'une quelconque autre manière déplacés;

- 9.2.8 contenant des images pornographiques et/ou de la pédophilie;
- 9.2.9 qui enfreignent les droits de propriété intellectuelle de KBC Bank, d'autres Clients et/ou de tiers; ou
- 9.2.10 qui nuisent à l'utilisation de Bolero Crowdfunding ou la compliquent, comme le piratage ou les tentatives de piratage.

9.3 KBC Bank n'est en aucun cas responsable du contenu des messages postés sur le Forum Q&R. KBC Bank se réserve le droit de contrôler, de suspendre et de supprimer sans préavis n'importe quel message et de bloquer les droits d'écriture du Client, pour toute raison qu'elle estime opportune. Les réclamations relatives aux messages postés sur le Forum Q&R peuvent être adressées à KBC Bank, selon les modalités exposées à l'Article 30 (*Réclamations*).

9.4 Seul le Porteur de Projet répond sur le Forum Q&R. Les Articles 8.2 et 8.3 des présentes Conditions d'utilisation s'appliquent en conséquence.

10 Communication

10.1 Le Client s'engage à ne communiquer avec d'autres Clients (y compris les Porteurs de Projets) que par le biais de la Plateforme Bolero Crowdfunding et des outils de communication qu'elle contient. Le Client n'est en aucun cas autorisé à communiquer au sujet de Projets avec d'autres Clients (dont les Porteurs de Projets) autrement que par la Plateforme Bolero Crowdfunding. Le Client qui constate une défaillance des moyens de communication en informe KBC Bank, soit par courriel, à l'adresse info@crowdfunding.bolero.be, soit par téléphone, au numéro 02 303 33 01.

10.2 Si le Client a saisi une adresse électronique pendant la procédure d'enregistrement, KBC Bank part du principe qu'il accepte la messagerie électronique et Internet comme moyens de communication avec elle. KBC Bank est également habilitée à envoyer par fax ou par courrier électronique toute notification normalement adressée par pli recommandé, pour autant que cette méthode lui permette de disposer d'un accusé de réception.

10.3 Le Client à qui KBC Bank communique des informations par courriel, par téléphone ou par une forme de transmission électronique quelle qu'elle soit, accepte que KBC Bank n'ait pas à répondre du caractère complet et exhaustif de la réception, d'un quelconque retard ou interruption de la transmission ou des préjudices résultant de l'utilisation que le Client, ou des tiers qui seraient entrés en leur possession, font des informations.

11 Souscription de Titres

11.1 L'Investisseur peut souscrire des Titres que le Porteur de Projet a l'intention d'émettre sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. Souscrire par téléphone ou par courrier électronique est impossible.

11.2 Avant de souscrire des Titres, l'Investisseur est tenu de s'informer à propos du Projet, des Titres et des Conditions régissant les Titres. L'Investisseur trouvera sur la page 'Projet' correspondante toutes les informations relatives:

11.2.1 au Porteur de Projet;

11.2.2 à la nature des Titres proposés par le Porteur de Projet;

11.2.3 aux Conditions régissant les Titres;

- 11.2.4 au Prix d'émission par Titre;
- 11.2.5 aux Montants minimum et maximum de financement par Crowdfunding;
- 11.2.6 aux Autres conditions d'investissement éventuelles;
- 11.2.7 à la Période de souscription;
- 11.2.8 à la Date d'émission;
- 11.2.9 à la Date du remboursement; et
- 11.2.10 aux facteurs de risque liés au crowdfunding, au projet, au Porteur de Projet et aux Titres.

L'Investisseur est également tenu de prendre connaissance du Document d'information clé pour l'investisseur fourni par le Porteur de Projet.

- 11.3 Si un Avantage fiscal peut lui être accordé, l'Investisseur en sera informé sur la page 'Projet'.
- 11.4 L'Investisseur choisit le nombre de Titres qu'il souhaite souscrire au Prix d'émission annoncé. KBC Bank peut limiter le Montant maximum d'investissement à tout moment. Les Titres sont souscrits à la condition suspensive que le Montant minimum de financement par crowdfunding soit atteint à l'expiration de la Période de souscription et que les Autres conditions d'investissement éventuelles soient satisfaites.
- 11.5 Le fait de cliquer sur le bouton 'Investir' entraîne la conclusion d'un Contrat d'investissement entre l'Investisseur et le Porteur de Projet; l'Investisseur s'engage dans ce cadre à acquérir le nombre de Titres annoncé et le Porteur de Projet s'engage à lui vendre le nombre de Titres souhaité:
 - 11.5.1 au prix d'émission spécifié; conformément aux Conditions régissant les Titres; à la condition suspensive qu'à l'expiration de la Période de souscription, (i) la souscription atteigne le Montant minimum de financement par crowdfunding et (ii) les Autres conditions d'investissement soient satisfaites;
 - 11.5.2 et pour autant que l'Investisseur ne se rétracte pas pendant le délai de réflexion précontractuel de quatre jours civils (cf. article 13);
 - 11.5.3 pour autant que cette acquisition n'entraîne pas Sursouscription, ce qui aurait l'effet bloquant exposé à l'Article 12.1.
- 11.6 Le Client reconnaît expressément que KBC Bank n'est pas partie au Contrat d'investissement.
- 11.7 Le Client déclare et garantit à KBC Bank:
 - 11.7.1 qu'il est conscient des risques qu'entraîne un investissement dans les Titres, et confirme qu'il comprend suffisamment ces risques et les accepte;
 - 11.7.2 qu'il a pris connaissance des facteurs de risque exposés dans le Document d'information clé pour l'investisseur et sur la page 'Projet', et confirme qu'il comprend suffisamment ces risques et les accepte;
 - 11.7.3 qu'il reconnaît qu'investir dans les Titres est extrêmement risqué et que l'investissement ne générera peut-être aucun rendement et pourra même éventuellement être perdu; et
 - 11.7.4 qu'il est établi en Belgique.

- 11.8** Si KBC Bank constate que le Porteur de Projet ne répond pas (plus) aux dispositions des Conditions d'utilisation et/ou à une autre des conditions, quelle qu'elle soit, convenue entre elle et le Porteur de Projet, elle pourra à sa seule discrétion supprimer le Projet de la Plateforme Bolero Crowdfunding. Tous les Contrats d'investissement ayant trait à ce Projet et conclus à cette date deviendront par conséquent caducs. KBC Bank informera le plus rapidement possible, par courriel, les Clients qui auront conclu un Contrat d'investissement dans le Projet, de la suppression du Projet de la Plateforme Bolero Crowdfunding.

12 Sursouscription

- 12.1** La Plateforme Bolero Crowdfunding est configurée pour réagir de la manière suivante si un achat de Titres pendant la Période de souscription entraîne une Sursouscription: si le Montant maximum de financement par crowdfunding est atteint, la Plateforme Bolero Crowdfunding empêche tout autre achat de Titres et informe les Investisseurs qu'il est impossible de procéder à de nouvelles acquisitions. Le Montant maximum de financement par crowdfunding est réputé atteint dès sa mise en réserve dans le Portefeuille Bolero Crowdfunding des Investisseurs.
- 12.2** Le Client reconnaît par conséquent que la souscription de Titres se fait dans l'ordre chronologique dans lequel les souscriptions arrivent sur la Plateforme Bolero Crowdfunding et que l'offre de Titres sur la Plateforme n'est valable qu'à condition de ne pas donner lieu à Sursouscription bloquante au sens de l'Article 12.1.
- 12.3** Le Client ne peut souscrire valablement de Titres qu'aussi longtemps que la Période de souscription n'est pas échue ou, avant cela, qu'aussi longtemps que le Montant maximum de financement par crowdfunding n'est pas atteint.

13 Délai de réflexion précontractuel

- 13.1** Dès que l'Investisseur a procédé à l'achat de Titres sur la Plateforme Bolero Crowdfunding (conformément à l'article 11), une période de réflexion de quatre (4) jours civils (96 heures) lui est accordée. Pendant cette période, l'Investisseur peut se rétracter à tout moment, sans avoir à motiver sa décision.
- 13.2** La durée restante de la période de réflexion est précisée sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. Une fois ces quatre (4) jours civils expirés, l'Investisseur n'a plus aucune possibilité de se rétracter.
- 13.3** Pour se rétracter, l'Investisseur appuie sur le bouton 'Rétractation' qui s'affiche sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, après quoi il confirme sa décision en signant l'avis de rétractation.

14 Ordres transmis à KBC Bank

- 14.1** KBC Bank peut refuser tout ordre donné par le Client, sans avoir à se justifier. KBC Bank informe le Client au plus vite d'un tel refus.
- 14.2** Pour éviter les erreurs, l'ordre passé par le Client doit être complet et clair. KBC Bank a le droit de ne pas exécuter les ordres incomplets, imprécis, illisibles ou peu clairs pour n'importe quelle raison. Si l'ordre est néanmoins exécuté, la responsabilité du Client demeurera engagée pour les erreurs dues au caractère incomplet ou imprécis de l'ordre.

14.3 Le Client s'engage à conserver soigneusement et à tenir secrets les formulaires, supports d'informations, mots de passe et codes d'accès mis à sa disposition. À moins que la loi n'en dispose autrement et/ou qu'un acte intentionnel ou une faute grave de la part de KBC Bank ne soit prouvé, le Client est responsable des conséquences éventuelles du vol, de la perte ou de l'utilisation abusive de documents, supports d'informations, mots de passe et codes d'accès, ainsi que du mode de conservation lacunaire et de l'utilisation abusive faite de ses mots de passe et codes d'accès.

14.4 Sans préjudice des dispositions qui précèdent, KBC Bank fournit au Client les informations qu'il réclame au sujet du statut de ses ordres. KBC Bank informe le Client de tout problème entravant sérieusement la bonne exécution de ses ordres, dès qu'elle en a connaissance.

15 Paiement

15.1 Le paiement des Titres sur la Plateforme Bolero Crowdfunding s'effectue en euros, via le Portefeuille Bolero Crowdfunding. Le Portefeuille Bolero Crowdfunding est alimenté par virements bancaires à partir du Compte de liquidités Bolero.

15.2 Les Montants investis sont bloqués dans le Portefeuille Bolero Crowdfunding jusqu'à (i) la Date d'émission, si le Montant minimum de financement par crowdfunding est effectivement atteint et pour autant que les Autres conditions d'investissement éventuelles soient réunies, ou (ii) la Date de remboursement, si le Montant minimum de financement par crowdfunding n'est pas atteint ou que les Autres conditions d'investissement éventuelles ne sont pas satisfaites. KBC Bank n'est en aucun cas redevable d'intérêts aux Investisseurs et au Porteur de Projet pour la période au cours de laquelle les Montants investis sont bloqués dans le Portefeuille Bolero Crowdfunding.

15.3 Les montants éventuellement dus à l'Investisseur par le Porteur de Projet pendant la durée de vie des Titres seront arrondis au centime d'euro le plus proche, tout demi-centime d'euro étant arrondi au centime supérieur.

16 Émission

16.1 Si, à l'expiration de la Période de souscription, (i) le Montant minimum de financement par crowdfunding est atteint et (ii) les Autres conditions d'investissement éventuelles sont satisfaites, un courriel confirme à l'Investisseur que le Porteur de Projet va procéder, conformément au Contrat d'investissement, à l'émission des Titres à la Date d'émission.

16.2 Après l'Émission, les Titres sont inscrits au nom de l'Investisseur au registre des détenteurs d'Obligations du Porteur de Projet, sur la base des informations fournies par l'Investisseur sur la Plateforme Bolero Crowdfunding.

16.3 À la Date d'émission, KBC Bank transfère dans le Portefeuille Bolero Crowdfunding du Porteur de Projet la somme totale des Montants investis dans les Titres. KBC Bank prélève sur le Compte de liquidités Bolero les Honoraires de réussite, les frais de traitement administratif ainsi que tous les impôts et taxes applicables.

16.4 Tous les dividendes, intérêts et remboursements afférents aux Titres émis au nom de l'Investisseur seront versés dans son Portefeuille Bolero Crowdfunding. L'Investisseur est libre de transférer ensuite ces sommes sur son Compte de liquidités Bolero. Les frais résultant éventuellement du versement sont à charge du Porteur de Projet. KBC Bank a, en ce qui concerne le paiement des dividendes, des intérêts et des montants à rembourser,

qualité d'Agent payeur et d'Agent de calcul, conformément à la Convention d'Agent payeur et à l'article 17 des présentes Conditions générales d'utilisation.

- 16.5** S'il ressort des informations publiées sur la page 'Projet' que l'Investisseur a droit à un Avantage fiscal, le Porteur de Projet lui fournira les attestations requises.

17 Règlement de l'investissement

- 17.1** KBC Bank agit en qualité d'Agent payeur et d'Agent de calcul du Porteur de Projet ('l'Agent'). KBC Bank s'engage à agir de bonne foi, conformément à la Convention d'Agent payeur, et à s'efforcer en permanence de prendre des décisions raisonnables sur le plan commercial. L'Agent n'a pas d'obligations fiduciaires ou autres à l'égard des détenteurs d'Obligations; il n'est pas tenu d'effectuer des constatations afin de protéger ou de promouvoir les intérêts des Investisseurs.

- 17.2** L'Agent peut se fier à toute information qu'il a des raisons de considérer comme authentique et émanant de parties autorisées. Pour autant que ni la mauvaise foi ni la faute intentionnelle ne puissent lui être reprochées, l'Agent décline toute responsabilité si des décisions erronées ou des omissions ont des conséquences sur les Obligations ou sur les intérêts de personnes (les Investisseurs, notamment). Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, l'Agent ne peut en aucun cas être considéré responsable des conséquences pour les personnes (dont les Investisseurs) d'erreurs ou d'omissions résultant (i) d'informations inexactes ou incomplètes qui lui auraient été fournies, ou (ii) de la non-fourniture, en temps opportun, d'informations utiles.

18 Remboursement

- 18.1** Si, à l'expiration de la Période de souscription, (i) le Montant minimum de financement par crowdfunding n'est pas atteint ou (ii) toutes les Autres conditions d'investissement éventuelles ne sont pas réunies, la caducité du Contrat d'investissement et l'absence d'émission des Titres seront confirmées par courriel à l'Investisseur.
- 18.2** À la Date du remboursement, KBC Bank donnera ordre de rembourser les Montants investis sur le Portefeuille Bolero Crowdfunding des Investisseurs.

19 Commissions et frais

- 19.1** Sauf mention contraire dans le Document d'information clé pour l'investisseur, KBC Bank ne facture à l'Investisseur aucun frais pour la souscription de Titres.
- 19.2** Conformément au contrat conclu avec Bolero Crowdfunding, le Porteur de Projet est redevable à KBC Bank d'une commission calculée sur le total des Montants investis (la '**Commission de crowdfunding**'). La Commission de crowdfunding se compose (i) d'Honoraires non remboursables fixés à 1% du maximum autorisé ou approuvé des Montants investis, avec un maximum de 5.000 euros, payables en amont (les 'Honoraires préalables'); et (ii) d'Honoraires de réussite calculés sur le total des Montants investis, diminués des Honoraires préalables d'ores et déjà versés (les 'Honoraires de réussite'), pour autant que le Montant minimum de financement par crowdfunding soit atteint au cours de la Période de souscription convenue pour le Projet.
- 19.3** Le montant des Honoraires de réussite et, par conséquent, de la Commission de crowdfunding, peut être supérieur au Montant maximum stipulé à l'article 19.2, pour autant

que le Porteur de Projet et KBC Bank se soient explicitement entendus à ce propos avant la Date d'émission.

- 19.4** Le Porteur de Projet supporte les frais de dossier engagés par KBC Bank dans le cadre de la campagne de crowdfunding, ainsi que le coût des Services de support fournis dans le cadre de la campagne de crowdfunding ou relatifs aux Titres.
- 19.5** Les montants payés par le Porteur de Projet au titre des frais de dossier ou des Services de support ne seront pas déduits de la commission due à KBC Bank par le Porteur de Projet.
- 19.6** Conformément aux dispositions du Contrat d'investissement, les commissions, de même que les frais et rémunérations dus au Représentant des Investisseurs dans le cadre des Services de réparation des investissements, sont à la charge exclusive du Porteur de Projet.
- 19.7** Le coût de tous les équipements, y compris l'ensemble des appareils informatiques (PC et modem), le lecteur de carte d'identité électronique, l'accès à Internet, la connexion, l'adaptation et les autres frais de communication par téléphone ou par d'autres moyens de communication, est à charge du Client.

20 Services de réparation des investissements

- 20.1** Si le Porteur de Projet a émis des Obligations ou des Obligations subordonnées, KBC Bank présente aux Clients une partie externe chargée d'assumer le rôle d'interlocuteur central (le 'Représentant des Investisseurs') et habilitée à négocier, au nom des Investisseurs, des solutions dans l'éventualité où le Porteur de Projet serait confronté à des problèmes de paiement et où des négociations entre les Investisseurs et lui s'avèreraient nécessaires (les 'Services de réparation des investissements').
- 20.2** Les modalités de désignation et le mandat de représentation du Représentant des Investisseurs dans le cadre des Services de réparation des investissements sont exposés dans le présent Article 20 et définis plus avant dans le Contrat d'investissement.
- 20.3** En cas de défaut de paiement au sens que le Contrat d'investissement conclu entre le Porteur de Projet et l'Investisseur et ses annexes confèrent à ce terme (le '**Défaut**'), le Porteur de Projet et l'Investisseur activeront d'un commun accord le mandat du Représentant des Investisseurs. Le Représentant des Investisseurs n'interviendra qu'en cas de Défaut au niveau de l'emprunt obligataire.
- 20.4** Bien qu'il soit prévu dans le Contrat d'investissement, le mandat du Représentant des Investisseurs ne sera activé qu'en cas de Défaut, comme stipulé dans le Contrat d'investissement.
- 20.5** Le Représentant des Investisseurs cherchera, dans l'intérêt exclusif des Investisseurs, pendant une période donnée et en concertation avec le Porteur de Projet, des solutions aux problèmes de paiement auxquels le Porteur de Projet sera confronté, dans le but de préserver au maximum les intérêts des Investisseurs et, *in fine*, d'obtenir le paiement le plus complet possible des montants dus aux Investisseurs, compte tenu de tous les éléments du dossier, dont (sans s'y limiter) la situation financière du Porteur de Projet, les perspectives d'amélioration de la situation, les mesures qu'il est possible d'arrêter pour y remédier, et les frais liés à l'échec d'une solution négociée.
- 20.6** Le Représentant des Investisseurs aura qualité de mandataire, habilité à négocier et à élaborer des solutions que les Investisseurs seront *in fine* invités à accepter, conformément aux dispositions et aux modalités fixées dans le Contrat d'investissement.

- 20.7** Le mandat du Représentant des Investisseurs se limite à un vaste mandat de négociation défini dans le Contrat d'investissement, sans droit d'engager juridiquement les Investisseurs. Lors de l'exécution de son mandat, le Représentant des Investisseurs représente les intérêts des Investisseurs, à l'exclusion de tout autre.
- 20.8** La mission du Représentant des Investisseurs est toujours circonscrite aux litiges entre le Porteur de Projet et les Investisseurs, étant entendu que KBC Bank n'intervient jamais directement dans ces litiges.

21 Enregistrement électronique et preuve

- 21.1** KBC Bank n'est liée par aucun document que le Client aurait téléchargé et/ou imprimé à partir de la Plateforme Bolero Crowdfunding et qui ne serait pas revêtu de la signature d'un représentant autorisé de KBC Bank. Un tel document ne serait pas davantage opposable à KBC Bank.
- 21.2** Le Client accepte que toute opération précédée de la saisie de ses Données de connexion est irréfutablement considérée comme émanant de lui, et s'engage expressément à en supporter toutes les conséquences.
- 21.3** Le système informatique de KBC Bank enregistre toutes les opérations effectuées par le Client sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. Le Client accepte expressément que le fichier dans lequel KBC Bank enregistre ses différentes opérations a les mêmes valeur et force probante pour les parties qu'un document original, quelle qu'en soit la forme.
- 21.4** En cas de contestation relative à la réception ou au contenu de courriels ou d'informations transmis par le biais de la Plateforme Bolero Crowdfunding, le journal de messagerie prime le système informatique de KBC Bank et le document reçu par KBC Bank, respectivement. Chaque personne est valablement liée par la reproduction de sa signature sur les messages scannés et envoyés par courriel à KBC Bank. Le Client supporte toutes les conséquences préjudiciables d'une erreur ou d'une fraude, sauf s'il est prouvé que ces conséquences résultent d'une fraude commise par un membre du personnel de KBC Bank.

22 Hyperliens

- 22.1** KBC Bank n'exerce aucun contrôle sur les pages web et les sites Internet de tiers auxquels le Client accède par le biais d'hyperliens éventuellement publiés sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, ni sur les informations et les hyperliens proposés sur ces sites, et n'assume aucune responsabilité sur ce plan. KBC Bank ne fournit ces hyperliens que pour le seul confort du Client et ne contrôle, ne teste ni ne vérifie les informations publiées sur ces sites et les logiciels utilisés. L'octroi de la possibilité de surfer sur d'autres pages web ou sites Internet par le biais d'hyperliens ne peut en aucun cas être considéré comme une forme de conseil, comme une validation ou une acceptation d'informations publiées sur ces sites, ni comme une confirmation de la sécurité des pages web auxquelles renvoient ces hyperliens.
- 22.2** KBC Bank décline toute responsabilité liée à l'envoi, à des Clients ou à des tiers potentiellement intéressés, de liens menant à la page d'accueil du site www.crowdfunding.bolero.be. KBC Bank n'est pas responsable du contenu, de la réception et de la transmission des liens, ni d'aucune communication qui aurait lieu par le truchement de liens ou autres extérieurs à la Plateforme Bolero Crowdfunding, entre les Investisseurs et les Porteurs de Projets ou entre Clients.

23 Disponibilité et accès

- 23.1** KBC Bank ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans failles de la Plateforme Bolero Crowdfunding et ne peut en aucun cas être tenue responsable d'interruptions ou de perturbations survenues pendant ou dues à l'utilisation de la Plateforme Bolero Crowdfunding. L'accès à la Plateforme Bolero Crowdfunding est temporaire; il peut être à tout moment suspendu, supprimé ou modifié par KBC Bank, y compris sans préavis, à des fins de maintenance, de réparations ou autres.
- 23.2** En cas de saisie de Données de connexion erronées, l'accès à la Plateforme Bolero Crowdfunding sera refusé. Si des Données de connexion erronées sont saisies trois fois de suite, l'accès sera définitivement bloqué. Le Client prendra dans ce cas contact avec KBC Bank.

24 Sécurité

24.1 Moyens d'accès et de signature

Si le Porteur de Projet a oublié ses identifiants de connexion à la Plateforme Bolero Crowdfunding, un courriel qui lui permettra de les modifier lui sera adressé à sa demande. Si ce courrier électronique ne lui parvient pas, le Porteur de Projet en avertit immédiatement Bolero Crowdfunding.

24.2 Plateforme Bolero Crowdfunding

KBC Bank s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour atteindre un degré élevé de protection, en recourant à des mécanismes de protection informatiques situés à différents niveaux. KBC Bank n'offre toutefois aucune garantie explicite ou implicite quant à la sécurité de la Plateforme Bolero Crowdfunding.

- 24.3** Il est interdit de (tenter de) contourner ou de mettre hors service les mesures techniques de protection de la Plateforme Bolero Crowdfunding, ou d'intervenir d'une quelconque autre manière. L'utilisation non autorisée de Données de connexion est une forme de contournement interdite.
- 24.4** Toute utilisation de la Plateforme Bolero Crowdfunding à des fins illicites, comme l'introduction de virus, de chevaux de Troie ou de tout autre élément nuisible, est strictement interdite. Le Client s'interdit d'accéder d'une manière illicite à la Plateforme Bolero Crowdfunding ou à l'infrastructure informatique sous-jacente, et d'attaquer d'une quelconque manière la Plateforme. KBC Bank signalera tout abus aux autorités compétentes et collaborera avec elles afin d'identifier les personnes qui se seront rendues coupables d'une utilisation abusive de la Plateforme Bolero Crowdfunding.

25 Respect de la législation

- 25.1** Le Client reconnaît qu'il est l'unique responsable du respect de la législation qui lui est applicable, notamment en ce qui concerne les conséquences directes et indirectes de ses décisions d'investissement et des obligations fiscales qui en découlent.
- 25.2** D'une manière générale, le Client est responsable des dommages directement ou indirectement causés par des actes illicites ou non conformes aux présentes Conditions d'utilisation et/ou Instructions d'utilisation.

- 25.3** Au décès de l'Investisseur ou de son conjoint, le Porteur de Projet sera tenu, conformément à l'article 96 du Code des droits de succession, de signaler à l'administration fiscale les Titres inscrits au nom du défunt ou de son conjoint au registre des Titres du Porteur de Projet.

26 Droits de propriété intellectuelle

- 26.1** Sauf mention contraire, tous les noms, icônes, photographies, logos, dessins, modèles, graphiques, illustrations, sons, données, banques de données, logiciels, dénominations, noms commerciaux et noms de domaine ainsi que tous les éléments disponibles sur la Plateforme Bolero Crowdfunding sont la propriété intellectuelle de KBC Bank ou, éventuellement, du Porteur de Projet qui les a publiés sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, et sont par conséquent des œuvres protégées par le droit d'auteur, le droit des marques ou le droit des dessins et modèles (liste non exhaustive). Le 'look & feel' du site Bolero Crowdfunding est lui aussi protégé. Le Client ne peut en faire usage sans avoir pris contact avec KBC Bank et/ou avec le Porteur de Projet et sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de KBC Bank et/ou du Porteur de Projet.
- 26.2** Le Client s'interdit d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle de KBC Bank, des Porteurs de Projet et de tiers, et d'en faire usage sans y avoir été autorisé par écrit.
- 26.3** Le Client s'engage à ne publier sur la Plateforme Bolero Crowdfunding aucun contenu qui violerait les droits de propriété intellectuelle de tiers. S'il a publié du contenu illicite sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, le Client garantira et indemnifiera intégralement KBC Bank en cas de recours de tiers.
- 26.4** Tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Notations demeurent la propriété des Agences de notation qui les ont accordés. Ainsi tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Notations accordées par D&B sont-ils réservés à D&B.

27 Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel du Client sont traitées par KBC Bank, responsable du traitement, conformément aux dispositions de la Déclaration en matière de respect de la vie privée de KBC Bank.

28 Confidentialité

- 28.1** Conformément aux usages généralement en vigueur, KBC Bank ne communique aux tiers extérieurs au Groupe KBC (dont les autorités et le conjoint) aucune donnée relative à ses Clients, sauf autorisation explicite de leur part ou à moins qu'elle n'y soit tenue par la loi ou qu'il n'existe un intérêt légitime en ce sens.
- 28.2** KBC Bank peut notamment être tenue de fournir aux autorités ou à d'autres entités compétentes des renseignements, documents ou pièces relatifs aux positions ou aux ordres du Client ou aux opérations initiées par lui ou effectuées pour lui dans certaines valeurs, y compris tous les renseignements relatifs à son identité et à celle du bénéficiaire effectif de l'opération considérée, dans la mesure où cette obligation lui est imposée par une disposition légale ou réglementaire belge ou étrangère.
- 28.3** Pour autant que nécessaire, le Client octroie irrévocablement à KBC Bank l'autorisation de procéder à cette communication. Ainsi notamment autorise-t-il KBC Bank à fournir tous les renseignements à l'Autorité des services et marchés financiers, y compris à lui communiquer des informations conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur

financier et aux services financiers ou en vertu de pouvoirs d'investigation octroyés à la FSMA ou à d'autres autorités par une disposition légale ou réglementaire qui viendrait compléter ou remplacer les dispositions précitées.

- 28.4** Le Client s'engage à fournir, au sens le plus large, à KBC Bank, tous les documents raisonnablement ou légalement requis par des autorités fiscales, prudentielles, judiciaires ou par d'autres autorités, instances, organes ou personnes (belges ou étrangers), d'une manière générale mais aussi par exemple pour permettre ou autoriser la souscription de titres, la réalisation de transactions (achat, vente, versement...) sur titres et la conservation de titres.
- 28.5** Le simple fait de placer un ordre ou d'initier une opération implique que le Client souscrit aux autorisations et engagements de fourniture de renseignements et de documents, sous la forme demandée, susmentionnés.
- 28.6** Le Client ne peut en aucune manière et sous aucune forme mettre à la disposition de tiers les logiciels, applications et informations qui lui sont fournis par KBC Bank dans le contexte de la Plateforme Bolero Crowdfunding; il ne peut davantage les copier, décompiler, adapter ou modifier en aucune façon. Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de KBC Bank, de ses sous-traitants, des Porteurs de Projets et des tiers.

29 Responsabilité

- 29.1** Les engagements souscrits par KBC Bank dans le cadre de la mise à disposition de Bolero Crowdfunding et de la Plateforme Bolero Crowdfunding ne sont qu'une obligation de moyens.
- 29.2** La mise à disposition du service Bolero Crowdfunding, de services de support y afférents éventuellement et de la Plateforme Bolero Crowdfunding, ne garantit en rien le bon déroulement des Projets et des Contrats d'investissement qui en résulteront éventuellement. KBC Bank ne garantit en aucune façon l'exécution par les Clients (et par les Porteurs de Projets) des propositions, offres et promesses émises et des engagements souscrits par le biais de la Plateforme Bolero Crowdfunding. KBC Bank ne garantit en aucune façon l'exécution par les Clients (et par les Porteurs de Projets) des engagements mutuellement souscrits dans les contrats d'investissement (y compris, mais sans y être limité, ceux relatifs à un quelconque Avantage fiscal) et à l'égard desquels KBC Bank a qualité de partie tierce. Ce qui précède implique notamment qu'il n'existerait strictement aucune possibilité de recours contre KBC Bank si un Client (ou un Porteur de Projet) négligeait de respecter les engagements qui découlent du Contrat d'investissement auquel il a souscrit. KBC Bank ne se porte nullement garante des Services de support fournis par des prestataires externes ou des Services de réparation des investissements fournis par le Représentant des Investisseurs dans le cadre de la campagne de crowdfunding ou relativement aux Titres émis.
- 29.3** La responsabilité de KBC Bank ne peut être invoquée que pour les préjudices prévisibles découlant directement d'un acte intentionnel ou d'une faute grave de sa part.
- 29.4** Plus particulièrement, la responsabilité de KBC Bank ne peut jamais être engagée:
- 29.4.1** en cas d'événement exceptionnel (i) indépendant de sa volonté ou sur lequel elle n'a pas prise (guerre, émeutes, terrorisme, grève, conflit social, panne de courant, incendie, explosion, inondation, tremblement de terre ou autre cataclysme naturel ou catastrophe nucléaire, conditions météorologiques exceptionnelles, difficultés de

- transmission, panne ou perturbation des systèmes informatiques ou autres, destruction ou effacement de données ou utilisation frauduleuse de données par des tiers, mauvais fonctionnement de moyens de communication quels qu'ils soient, etc.)
- (ii) interrompant, perturbant et/ou ralentissant les services de KBC Bank; ou en cas
- (iii) d'autre situation de force majeure s'opposant à la fluidité d'un service normal;
- 29.4.2** en cas de problèmes d'expédition dus à des facteurs sur lesquels KBC Bank n'a aucune prise immédiate, comme une interruption ou une grève des services postaux ou d'expédition;
- 29.4.3** en cas de dommages résultant de mesures prises par les autorités belges ou étrangères ou par des autorités d'autorégulation;
- 29.4.4** en cas de non-respect, par des tiers, des engagements qu'ils ont pris vis-à-vis des Clients ou de KBC Bank, dont (liste non exhaustive) les Services de support fournis par des prestataires externes ou les Services de réparation des investissements fournis par le Représentant des Investisseurs;
- 29.4.5** en cas d'erreur, d'inexactitude ou de lacune dans les informations fournies par des Porteurs de Projets ou par des tiers et mises à la disposition du Client sur la Plateforme Bolero Crowdfunding ou par son biais (comme des Notations ou le Document d'information clé pour l'investisseur);
- 29.4.6** pour les propos tenus par les Clients sur le Forum Q&R;
- 29.4.7** en cas d'interruption ou de panne résultant d'une surcharge d'Internet et/ou de Bolero Crowdfunding;
- 29.4.8** lorsqu'une interruption du service s'impose (par exemple à des fins de maintenance, de réparation ou d'amélioration de l'équipement ou des logiciels);
- 29.4.9** en cas d'interruption ou de perturbation du service à la suite de manquements, d'actions, de pannes ou d'erreurs de la part du fournisseur d'accès, de tiers ou de Clients;
- 29.4.10** en cas de dommages quels qu'ils soient résultant de la présence de virus, de chevaux de Troie ou de tout autre matériel malveillant n'ayant pu être détecté ou évité malgré les protections installées;
- 29.4.11** en cas d'impossibilité d'obtenir un Avantage fiscal; et
- 29.4.12** en cas de dommages résultant de la défectuosité de l'infrastructure du Client.
- 29.5** Même si KBC Bank a été préalablement informée de la possible survenance de dommages indirects ou consécutifs, sa responsabilité vis-à-vis du Client en cas de préjudice indirect ou consécutif de nature financière, commerciale ou autre (dont, mais sans y être limité, une augmentation des frais généraux, une perturbation du calendrier, un manque à gagner, une perte de chiffre d'affaires, perte de revenus, perte d'opportunités, perte ou détérioration de données, atteinte à l'image ou à la réputation, perte de goodwill, perte de clientèle ou perte d'économies prévues) ne peut en aucun cas donner lieu à dédommagement.
- 29.6** La responsabilité de KBC Bank vis-à-vis des Clients est limitée à 1.000 euros par Client et par Projet, sauf en cas de dol ou de fraude de la part de KBC Bank.
- 29.7** Le Client garantira et indemnisera intégralement KBC Bank en cas de recours de tiers (y compris, mais sans y être limité, de recours d'autres Clients, de Porteurs de Projets, de

fournisseurs externes de services de support ou de Représentants des Investisseurs) motivé par:

- 29.7.1** l'utilisation de la Plateforme Bolero Crowdfunding;
 - 29.7.2** la teneur d'informations ou de messages échangés sur la Plateforme Bolero Crowdfunding;
 - 29.7.3** des propositions, offres ou promesses faites sur la Plateforme Bolero Crowdfunding (y compris celles afférentes à un Avantage fiscal); et/ou
 - 29.7.4** des engagements pris sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, y compris, mais sans y être limité, des Contrats d'investissement.
- 29.8** Le Document d'information clé pour l'investisseur relatif au Projet est disponible à tout moment sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. Ce Document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié par la FSMA. Les Clients qui investissent dans les Titres risquent de perdre tout ou partie de leur investissement et/ou de ne pas en obtenir le rendement escompté. Les Titres ne sont pas notés: les Clients qui investissent dans les Titres risquent d'éprouver de réelles difficultés à les revendre par la suite. KBC Bank et les personnes qui lui sont liées n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, au caractère actuel et à la précision des informations contenues dans le Document d'information clé pour l'investisseur. Le Document d'information clé pour l'investisseur contient toujours la date de son édition. KBC Bank n'est en aucun cas tenue de mettre à jour le Document d'information clé pour l'investisseur si des évolutions se produisent après la date de son édition. Le Porteur de Projet est tenu d'actualiser en permanence le Document d'information clé pour l'investisseur, et d'informer les Investisseurs, via la Plateforme, de toute modification importante de ce Document.
- 29.9** Des Notations peuvent être publiées sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. Ces Notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel des risques liés à la structure, au marché et à d'autres facteurs susceptibles d'influer sur la valeur du Titre. Une Notation ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des Titres; l'Agence de notation peut revoir ou retirer sa Notation à tout moment. Pour autant que le droit applicable les y autorise, KBC Bank et les personnes qui lui sont liées n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, au caractère actuel et à la précision des Notations externes. La date à laquelle la Notation est émise est précisée sur la page 'Projet'. KBC Bank n'est en aucun cas tenue de mettre à jour la Notation si des évolutions se produisent après la date de sa publication.
- 29.10** Toutes les informations D&B publiées sur la Plateforme Bolero Crowdfunding restent la propriété de D&B. D&B ne fournit aucune garantie relativement aux Notations D&B publiées sur la Plateforme Bolero Crowdfunding.
- 29.11** Bien que D&B utilise des procédures rigoureuses pour tenir sa base de données à jour et fournir des informations précises, le Client reconnaît que les Notations accordées par D&B peuvent contenir des erreurs. Le Client juge si une Notation D&B est suffisante pour l'utilisation qu'il compte en faire; il fait appel, lorsqu'il se fie à une Notation D&B, à ses propres compétences et à son propre jugement.
- 29.12** Toutes les Notations D&B sont fournies 'telles quelles' et 'telles qu'elles sont disponibles'. D&B n'accorde aucune garantie explicite ou implicite, dont aucune garantie d'exactitude, d'exhaustivité, d'actualité, de qualité, de conformité avec la description ou d'opportunité pour un objectif particulier. D&B ne garantit pas que ses Notations sont exemptes de la moindre

erreur; D&B n'accorde aucune garantie et ne fait aucune déclaration relativement à la disponibilité des informations.

- 29.13** En cas de préjudice découlant de ou se rapportant à l'utilisation des Notations accordées par D&B, quelle qu'en soit la cause (contrat, acte illicite, violation de garantie ou autre) et pour autant que la législation en vigueur le permette, la responsabilité de D&B sera limitée à cinq mille (5.000) euros. D&B n'est pas responsable des préjudices spéciaux, accessoires, à caractère punitif ou consécutifs (d'un manque à gagner, notamment).

30 Réclamations

- 30.1** Le Client est tenu de signaler les contradictions qu'il relèverait éventuellement dans les documents ou dans tout autre message, quelle qu'en soit la forme, communiqués ou transmis par KBC Bank.
- 30.2** KBC Bank se réserve le droit de ne pas donner suite aux réclamations ou remarques qui lui seraient adressées plus de 30 jours calendrier après la réception d'un message par le Client.
- 30.3** Les réclamations doivent être adressées au service Clientèle de KBC Bank, par courriel, à info@crowdfunding.bolero.be, ou par téléphone, au numéro 02 303 33 01. Le Client particulier (personne physique qui agit dans le cadre de ses intérêts privés, à l'exclusion de toute forme d'activité professionnelle) qui n'a pas reçu de réponse convaincante à sa réclamation peut s'adresser au Service de médiation pour le secteur financier: Service de médiation des services financiers – North Gate II, boulevard du Roi Albert II, n° 8, bte 2 à 1000, Bruxelles. Tél.: 02 545 77 70 – Fax: 02 545 77 79 – courriel: ombudsman@ombfin.be. Les avis de l'Ombudsman ne sont pas contraignants pour les parties, qui gardent chacune le droit de porter le litige devant le tribunal compétent. Une brochure relative au Service de médiation peut être obtenue sur simple demande. Les erreurs, quelles qu'en soient la nature ou la cause, peuvent être rectifiées sans ordre du Client.

31 Conflits d'intérêts

31.1 Informations générales

- 31.1.1** KBC Bank s'est dotée de mesures organisationnelles et administratives adéquates, parmi lesquelles une politique relative aux conflits d'intérêts, pour pouvoir faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour éviter que des conflits d'intérêts entre KBC Bank (y compris ses administrateurs, salariés et Porteurs de Projets) et les Clients, ou entre Clients eux-mêmes, ne portent atteinte aux intérêts du Client. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne des principes relatifs aux conflits d'intérêts du Groupe KBC.
- 31.1.2** KBC Bank a identifié et décrit les conflits d'intérêts (voir Annexe 1) susceptibles de découler de ses différents types d'activités et réellement aptes à nuire à un ou plusieurs Clients.
- 31.1.3** Dans le cadre des services d'investissement et apparentés qu'elle propose au Client, KBC Bank peut par exemple accorder des avantages pécuniaires ou autres à des tiers, ou percevoir des avantages pécuniaires ou autres accordés par des tiers. En s'inspirant notamment de sa politique relative aux conflits d'intérêts, KBC Bank veille à ce que ces avantages servent à améliorer la qualité du service fourni au Client et ne nuisent en rien à son devoir de s'engager au mieux de ses capacités dans l'intérêt du Client.

- 31.1.4** Pour gérer comme il se doit les éventuels conflits d'intérêts, KBC Bank a défini des procédures et des mesures adaptées qui visent à identifier les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts pourrait se produire, et à permettre aux personnes impliquées dans les divers types d'activités exercées par KBC Bank d'opérer en bénéficiant d'un niveau d'indépendance adapté.
- 31.1.5** KBC Bank s'est dotée pour toutes ses activités d'une politique générale en matière de conflits d'intérêts ('politique relative aux conflits d'intérêts'), dans le cadre de quoi les activités de financement participatif font l'objet d'une mention spécifique. L'efficacité de la politique relative aux conflits d'intérêts est évaluée et la politique est adaptée au besoin. Ce document stratégique consacré aux conflits d'intérêts est complété par d'autres documents stratégiques (code de déontologie, politique d'intégrité, politique de rémunération, lignes de supervision et de reporting distinctes).
- 31.1.6** Des exemples de telles procédures et mesures sont les 'murailles de Chine' (cloisonnement des informations entre les différents domaines d'activité) et leurs conditions de franchissement, les lignes de rapport et de surveillance distinctes, les dispositions relatives aux transactions personnelles des collaborateurs, le Code de déontologie à l'intention des collaborateurs, les règles de déontologie spécifiques pour les analystes financiers et les autres personnes impliquées dans la production de recherches, et les dispositions en matière d'acceptation de cadeaux par le personnel. Les transactions propres au Crowdfunding (activités de corporate finance) doivent être soumises au cas par cas (conflict clearance request) à l'approbation de la Compliance Control Room (CCR) au sein de KBC Bank, conformément à la procédure Corporate Clearance de KBC Bank.

31.2 Conflits d'intérêts en cas de reprise et/ou de placement d'émissions

Bolero Crowdfunding (KBC Bank) s'est dotée d'une politique spécifique en matière de conflits d'intérêts ('politique relative aux conflits d'intérêts') applicable en cas de reprise et/ou de placement d'émissions ('syndicataire'). Cette politique décrit le risque que des conflits d'intérêts découlent des événements suivants:

- 31.2.1** Conseil: lorsqu'il conseille le Porteur de Projet sur l'émission, le syndicataire peut être confronté à un conflit d'intérêts. Cette fonction est toutefois limitée par la nature de la Plateforme Bolero Crowdfunding, puisque le Porteur de Projet complète un document standard et que Bolero Crowdfunding ne fournit aucun conseil.
- 31.2.2** Pricing: sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, le pricing de l'émission est déterminé par Bolero Crowdfunding en tenant compte, entre autres, de l'OLO à 10 ans, de la fréquence de remboursement, de la maturité et de l'importance du montant à lever.
- 31.2.3** Allocation: l'allocation des investissements est réalisée de manière standard, dans l'ordre chronologique dans lequel les souscriptions sont traitées sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. Il n'existe par conséquent aucun risque de conflit d'intérêts dans le chef du syndicataire en ce qui concerne l'allocation des investissements.
- 31.2.4** Le fait que le Porteur de Projet soit client de KBC Bank également: un conflit d'intérêts pourrait alors survenir, et la campagne de crowdfunding pourrait être interprétée comme organisée à l'avantage de KBC Bank. Un règlement spécifique visant à gérer cette confusion d'intérêts entre leurs Clients communs a été conclu

entre KBC Bank et Bolero Crowdfunding. C'est la raison pour laquelle toutes les transactions de crowdfunding sont soumises à l'aval de la CCR.

31.3 Conflits d'intérêts avec des Clients de KBC Bank

31.3.1 Bolero Crowdfunding (KBC Bank) n'est pas autorisé à initier de campagne de crowdfunding pour un Client de KBC Bank si, au moment du lancement de la campagne, le Client est endetté auprès de KBC Bank et que:

- KBC Bank lui a attribué un score de risque 8 (PD/EDF 8) ou plus; et/ou
- KBC Bank perçoit des signaux négatifs ('avertissements précoces') qui font douter de la capacité de remboursement du Client; et/ou
- le Client a enfreint les conditions du crédit ('rupture d'engagements').

Si KBC Bank accorde un nouveau crédit au Client, la décision en ce sens doit au minimum être prise avant le lancement de la campagne de crowdfunding. Le Client doit en outre faire mention de l'existence de ce nouveau crédit dans sa proposition de campagne. Le Client/le Porteur de Projet n'est pas autorisé à affecter les fonds issus de la campagne de crowdfunding au remboursement anticipé de crédits accordés par KBC.

31.3.2 Dans les cas énumérés ci-après, KBC Bank n'est pas autorisée à accorder de crédit à un Client de Bolero Crowdfunding (KBC Bank):

- durant toute la Période de souscription relative à la campagne de crowdfunding, et jusqu'à la Date effective de l'émission;
- pendant les trois mois qui suivent la Date effective de l'émission, sauf autorisation explicite de la CCR. Le Client peut obtenir de plus amples informations sur la politique relative aux conflits d'intérêts sur simple demande adressée à KBC Bank.

32 Durée et résiliation

32.1 La relation contractuelle entre le Client et KBC Bank, établie lors de l'enregistrement sur la Plateforme Bolero Crowdfunding, est conclue pour une durée indéterminée.

32.2 Le Client peut résilier son enregistrement à tout moment, en adressant un courriel à administratie@bolero.be ou une lettre recommandée au service Clientèle de KBC Bank: KBC Bank SA, Bolero Crowdfunding, avenue du Port 12, 1080 Bruxelles. La résiliation de son enregistrement par le Client ne portera toutefois en aucun cas préjudice aux droits et obligations acquis par les parties pendant la durée de l'enregistrement, dont, sans y être limité, les Projets et Contrats d'investissement auxquels le Client aura souscrit.

32.3 KBC Bank peut à tout moment interdire ou bloquer temporairement ou définitivement l'utilisation de Bolero Crowdfunding et l'accès à la Plateforme Bolero Crowdfunding, y compris sans notification préalable. Cela est notamment possible dans les cas suivants (liste non exhaustive):

32.3.1 violation des Conditions d'utilisation par le Client;

32.3.2 violation par le Client de droits de KBC Bank, comme ses droits de propriété intellectuelle;

32.3.3 utilisation de la Plateforme Bolero Crowdfunding à des fins illicites, comme l'envoi de courriels non sollicités; ou

32.3.4 utilisation de la Plateforme Bolero Crowdfunding d'une manière préjudiciable à la plateforme elle-même, à ses Clients et/ou à KBC Bank.

32.4 KBC Bank se réserve le droit de résilier l'enregistrement, sur simple notification, immédiatement et sans préavis, dans les cas suivants:

32.4.1 non-respect par le Client des obligations qui découlent des présentes Conditions d'utilisation;

32.4.2 violation, par le Client, des conditions et déclarations applicables par référence; ou

32.4.3 faillite, dissolution ou réorganisation judiciaire du Client.

32.5 Dès l'instant où la relation contractuelle entre lui et Bolero Crowdfunding est résiliée, le Client ne peut plus faire usage de Bolero Crowdfunding et de la Plateforme Bolero Crowdfunding.

32.6 En cas de résiliation du contrat conclu entre Bolero Crowdfunding et le Client, les dispositions suivantes des présentes Conditions d'utilisation demeureront en vigueur: 1, 4, 15, 16, 17, 20, 25, 26, 0, 28, 29, 32.6, 34.9 et 34.10.

33 Langue

33.1 La Plateforme Bolero Crowdfunding est disponible en néerlandais et en français.

33.2 Le Client et KBC Bank peuvent communiquer en néerlandais, en français ou en anglais. À l'entame de la relation, le Client est invité à préciser la langue dans laquelle il souhaite que les communications soient échangées. À défaut, la langue des documents d'enregistrement sera considérée comme la langue sélectionnée par le Client. Le Client peut modifier la langue à tout moment, en adressant un courriel à info@crowdfunding.bolero.be ou en composant le 02 303 33 01.

33.3 Le Client comprend et accepte que certaines informations, et en particulier les informations relatives aux Projets et aux Titres fournies par le Porteur de Projet, puissent être communiquées dans une langue autre que sa langue de prédilection, pour autant qu'il s'agisse d'une langue courante sur les marchés financiers belges (par exemple, l'anglais).

34 Divers

34.1 Modifications

KBC Bank a le droit de modifier et de compléter unilatéralement et à tout moment les dispositions des présentes Conditions d'utilisation, les modalités de Bolero Crowdfunding et les fonctionnalités de la Plateforme Bolero Crowdfunding. Ces modifications et ajouts seront annoncés sur la Plateforme Bolero Crowdfunding et deviendront contraignants à partir de la date annoncée dans l'avis. La date d'entrée en vigueur de modifications défavorables à l'Investisseur est fixée à deux (2) mois au moins après la date de leur publication, à moins que ces modifications ne résultent d'une disposition légale ou réglementaire. Si les Conditions d'utilisation ainsi modifiées ou complétées ne l'agrément pas, le Client peut dénoncer sa relation contractuelle avec Bolero Crowdfunding, sans frais, conformément à l'Article 32.2. S'il n'a pas dénoncé sa relation contractuelle avec Bolero Crowdfunding à la date de leur entrée en vigueur, le Client est réputé avoir accepté les modifications/ajouts.

34.2 Cession de droits et d'obligations

- 34.2.1** Le Client ne peut céder (vendre, apporter, donner ou autre, y compris procéder à une vente ou à un apport d'une branche d'activité ou d'une universalité, à une fusion ou à une scission) tout ou partie des droits et obligations découlant des présentes Conditions d'utilisation à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de KBC Bank. Aussi longtemps que cette autorisation ne lui a pas été accordée, le Client reste tenu à l'exécution de toutes les obligations qu'il demande à pouvoir céder (sans préjudice des autres droits et moyens de droit auxquels KBC Bank pourrait recourir en cas d'infraction au présent Article).
- 34.2.2** KBC Bank n'est pas une plateforme de négociation conformément à la Directive 2014/65/UE et n'accepte pas la réception d'ordres d'achat ou de vente de contrats relatifs à des investissements initialement effectués sur la Plateforme Bolero Crowdfunding. Toute activité d'achat et de vente sur la Plateforme Bolero Crowdfunding se fait sous la responsabilité exclusive du client.
- 34.2.3** Sous réserve des restrictions en matière de cession prévues au présent Article 34.2, les dispositions des Conditions d'utilisation s'entendent à l'avantage des parties et sont contraignantes pour elles; cette disposition vaut également pour les héritiers, ayants droit et ayants cause des parties.

34.3 Intitulés

Les titres et intitulés des présentes Conditions d'utilisation n'ont aucune portée juridique et ne sont pas pris en considération lors de l'interprétation des dispositions des présentes Conditions d'utilisation.

34.4 Divisibilité

Si, en vertu du droit en vigueur, une disposition des présentes Conditions d'utilisation est déclarée entièrement ou partiellement illégale, nulle ou non exécutoire, cette disposition ou la partie concernée de la disposition sera réputée ne pas faire partie des présentes Conditions d'utilisation, et la licéité, la validité ainsi que le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes Conditions d'utilisation seront maintenus. La disposition nulle et non avenue sera remplacée par des dispositions licites reflétant le plus précisément possible la volonté des parties.

34.5 Renonciation

Sauf disposition contraire dans les Conditions d'utilisation, le fait que KBC Bank néglige de ou tarde à exercer un droit ou un moyen de droit que lui accordent les présentes Conditions d'utilisation ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à ce droit ou moyen de droit, pas plus qu'à n'importe quel autre droit ou moyen de droit que KBC Bank pourrait invoquer en vertu des présentes Conditions d'utilisation. De même, l'exercice partiel d'un droit ou d'un moyen de droit que lui accordent les présentes Conditions d'utilisation n'empêche en rien KBC Bank de recourir ultérieurement à ce droit ou moyen de droit dans toute son ampleur, ou à exercer tout autre droit ou moyen de droit que les présentes Conditions d'utilisation l'autorisent à invoquer. Toute renonciation de la part de KBC Bank sera formulée par écrit et signée par un représentant autorisé de KBC Bank.

34.6 Dépôt

KBC Bank n'est pas tenue de conserver sa comptabilité, les pièces justificatives et les autres documents pour une période plus longue ou sous une forme autre que ce que la loi lui

impose. Pour toute demande de documents, quelle qu'en soit la nature, KBC Bank a le droit d'imputer des frais de recherche au demandeur.

34.7 Prescription

Tout recours contre KBC Bank se prescrit par cinq ans, sauf si la loi prévoit des délais de prescription plus courts. Le délai de cinq ans court à partir de la date du fait générateur du recours.

34.8 Tiers

KBC Bank se réserve le droit de sous-traiter certains éléments de son service, en les confiant notamment à d'autres entités du Groupe KBC. Le Client accepte que le sous-traitant soit dans ce cadre appelé à prendre connaissance de certaines données qui le concernent.

34.9 Droit applicable

Les présentes Conditions d'utilisation et tous les autres engagements non contractuels qui en découlent ou leur sont liés sont régis par le droit belge.

34.10 Tribunaux compétents

Tout litige né des présentes Conditions d'utilisation ou y afférent (y compris les litiges portant sur des engagements non contractuels nés de ou afférents aux Conditions d'utilisation) relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. KBC Bank a néanmoins le droit de déroger à cette disposition si elle l'estime opportun; KBC Bank se réserve le droit de porter les litiges devant tout autre tribunal compétent.

Annexe 1 – Conflits d'intérêts

Le Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937 (le 'Règlement') établit des règles communes aux prestataires de services de financement participatif, ou crowdfunding (PSF). Les PSF sont notamment tenus d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle et au mieux des intérêts de leurs clients, et de se conformer aux exigences en matière de conflits d'intérêts.

On entend par 'Services de crowdfunding', la mise en relation d'Investisseurs et de Porteurs de Projets par le biais d'une plateforme de crowdfunding.

Les services de crowdfunding font intervenir trois types d'acteurs: le Porteur de Projet, qui propose le projet à financer, les Investisseurs, qui investissent dans le projet proposé, et une organisation intermédiaire, prestataire de services de crowdfunding (KBC Bank), qui met en relation les Porteurs de Projet et les Investisseurs par le biais d'une plateforme électronique (Bolero Crowdfunding, ou BCF).

KBC Bank (la Banque) agit en tant qu'intermédiaire neutre vis-à-vis des Clients de sa plateforme. On entend par 'Client', tout Investisseur ou Porteur de Projet potentiel ou réel, à qui la Banque fournit ou a l'intention de fournir des services de crowdfunding.

Après l'avoir adoptée, l'organe de direction de KBC Bank surveille la mise en œuvre de cette politique, en se dotant de procédures adéquates visant à prévenir les conflits d'intérêts, de manière à préserver l'intégrité du marché et les intérêts de ses Clients.

KBC Bank prend toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir, identifier, gérer et signaler les conflits d'intérêts entre la Banque, ses actionnaires, ses dirigeants, ses employés ou toute personne physique ou morale liée à la Banque par une relation de contrôle (personne concernée) d'une part et ses Clients d'autre part, ou entre des Clients eux-mêmes.

Pour identifier les types de conflits d'intérêts qui surviennent lors de la prestation de services de crowdfunding et dont l'existence est susceptible de nuire aux intérêts d'un Client, KBC Bank tient compte, à titre de critères minimums, des situations suivantes, dans lesquelles la Banque, une personne concernée ou une personne directement ou indirectement liée par une relation de contrôle pourrait se trouver:

- la Banque ou cette personne peut obtenir un avantage financier ou éviter une perte financière aux dépens du Client;
- la Banque ou cette personne a dans le résultat d'un service fourni au Client un intérêt différent de celui du Client;
- la Banque ou cette personne est incitée, pour des raisons financières ou autres, à faire en sorte que les intérêts d'un autre Client ou groupe de Clients l'emportent sur ceux du Client concerné;
- la Banque ou cette personne exerce la même activité que le Client;
- la Banque ou cette personne reçoit ou recevra d'une personne autre que le Client, dans le cadre d'un service fourni au Client, un incitant revêtant la forme d'avantages ou de services pécuniaires ou non pécuniaires.
- Cette politique n'est pas destinée à faire naître pour des tiers des droits ou des obligations qui n'auraient pas existé indépendamment d'elle, ni à faire partie d'un accord conclu entre

la Banque ou toute personne physique ou morale liée à la Banque par une relation de contrôle, et le Client ou un Client potentiel.

Politique visant à prévenir, identifier, gérer et signaler les conflits d'intérêts

- I. KBC Bank ne participe à aucune offre de crowdfunding publiée sur Bolero Crowdfunding.
- II. KBC Bank n'accepte, dans le cadre des services de crowdfunding proposés sur Bolero Crowdfunding, aucun des Porteurs de Projets suivants:
 - a. ses actionnaires, détenteurs de 20% ou plus du capital social ou des droits de vote;
 - b. ses dirigeants et ses employés;
 - c. toute personne physique ou morale liée par un lien de contrôle à ces actionnaires, administrateurs ou employés.
- III. KBC Bank n'accepte, dans le cadre des services de crowdfunding proposés sur Bolero Crowdfunding, aucun des investisseurs suivants:
 - a. ses actionnaires, détenteurs de 20% ou plus du capital social ou des droits de vote;
 - b. les dirigeants et les employés de la Banque qui participent à la présentation, à l'analyse, au conseil ou aux décisions relatives à un Projet;
 - c. les dirigeants et les employés de la Banque impliqués dans l'octroi de crédits au Porteur de Projet;
 - d. toute personne physique ou morale liée par un lien de contrôle à ces actionnaires, administrateurs ou employés.
- IV. KBC Bank a mis en œuvre les procédures et les mesures à suivre pour se conformer aux règles énoncées aux paragraphes I, II et III. Ce train de procédures et de mesures inclut:
 - a. des procédures efficaces, telles que la mise en place de murailles de Chine, destinées à prévenir ou à contrôler l'échange d'informations entre les personnes concernées qui participent à des activités sur lesquelles plane un risque de conflit d'intérêts, lorsque l'échange de ces informations est susceptible de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs Clients;
 - b. une supervision distincte des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de Clients ou à fournir des services à des Clients dont les intérêts peuvent être contradictoires;
 - c. la suppression de tout lien direct, par le biais de la politique de rémunération de la Banque, entre la rémunération des personnes concernées principalement impliquées dans une activité et la rémunération ou les revenus générés par d'autres personnes concernées principalement impliquées dans une autre activité, lorsqu'à ces activités peut être liée une confusion d'intérêts;
 - d. des mesures (comme le Code de déontologie de KBC Bank) visant à prévenir ou à limiter l'exercice par quiconque d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée fournit des services de crowdfunding.
- V. KBC Bank examine toutes les circonstances dont elle a ou devrait avoir connaissance et qui, en raison de la structure et des activités professionnelles d'autres membres du Groupe KBC, pourraient engendrer un conflit d'intérêts.

- VI. La Banque revoit régulièrement cette politique, et l'ajuste au besoin. Cette politique reflète dès lors pleinement les évolutions législatives et réglementaires et tient compte des changements dans les domaines d'activité de la Banque. La pertinence et l'efficacité de la politique sont de la sorte préservées. Cet examen a lieu une fois par an au moins.
- VII. Conformément à l'article 8(5) du Règlement, KBC Bank fait savoir qu'elle accepte, au titre d'Investisseurs dans les Projets de crowdfunding proposés sur Bolero Crowdfunding, toutes les personnes non explicitement mentionnées à l'article 3. Ces investissements sont réalisés dans les mêmes conditions que les conditions applicables aux autres Investisseurs et ces personnes ne bénéficient d'aucun traitement préférentiel ni d'aucun accès privilégié à l'information. Les conditions, le traitement et l'accès sont régis par la Politique relative aux conflits d'intérêts de KBC Bank SA.